



# Services de santé non assurés

Bulletin dentaire

Décembre 2002

Le programme des SSNA fournit aux Indiens inscrits, ainsi qu'aux Inuits et aux Innus reconnus au Canada, des services de santé supplémentaires, dont les soins dentaires.  
Visitez notre site Web à : [www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/fnihb/nihb/](http://www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/fnihb/nihb/)

Le présent bulletin traite de modifications importantes apportées aux prestations du programme des Services de santé non assurés (SSNA).

## Autorisation a posteriori de soins dentaires - Rappel

Veuillez noter que les actes dentaires marqués d'un « P » et ceux faisant exception au programme exigent toujours une prédétermination avant le début des traitements et sont inadmissibles à l'autorisation a posteriori dans le cadre du programme des SSNA. Voici des exemples d'actes dentaires qui exigent une prédétermination (« P ») : les traitements radiculaires, les couronnes dentaires et les prothèses.

## Politique de financement des traitements endodontiques

Les préposés au règlement des demandes auront recours à cette politique pour les demandes de traitements endodontiques.

### 1. DOCUMENTATION

Les propositions de plan de traitement doivent comporter les documents suivants:

- Formulaire DENT-29 dûment rempli dont la partie 3 est à jour et exacte (dents manquantes).
- Radiographies à jour (notamment les pellicules périapicales des dents qui nécessitent des traitements endodontiques ainsi que les pellicules interproximales ou pantographiques).
- Plan de traitement complet de la bouche (notamment le traitement périodontique, la restauration des lésions carieuses et le remplacement des dents manquantes).

### 2. ÉTAT DE SANTÉ BUCCO-DENTAIRE ÉTABLI

Le traitement endodontique ne sera envisagé que pour les clients qui prouvent leur engagement à l'amélioration de leur santé bucco-dentaire, comme en fait foi :

- l'état courant de leur maladie bucco-dentaire\*;

\* Les clients dont la bouche présente les signes d'une maladie biologique évolutive (caries ou parodontopathie) ne sont pas admissibles à un traitement endodontique.

- leur motivation et leur participation à l'atteinte de la santé, comme en fait foi :
  - une déclaration du dentiste portant sur leur niveau de motivation;
  - les antécédents en matière de soins dentaires réguliers et un engagement visant leur continuité.

### 3. NÉCESSITÉ D'UN TRAITEMENT ÉTABLIE

Une dent pour laquelle un traitement orthodontique est prévu :

- doit être fonctionnelle, être saine sur le plan périodontique (dans l'arcade), être du côté opposé à une dent saine sur le plan périodontique ou s'emboîter dans celle-ci;
- doit être essentielle au maintien de l'intégrité de l'arcade. À cette fin, les SSNA appuient le concept de « l'arcade dentaire réduite »;

\* Dans le cadre du programme de soins dentaires des SSNA, une arcade dentaire réduite s'entend des dents 16 à 26 et 36 à 46 inclusivement. On ne peut donc considérer les deuxième et troisième molaires comme étant des composants essentiels de l'arcade, lorsque les dents restantes qui forment une occlusion stable comprennent les premières molaires.

- ne peut faire partie d'une prothèse amovible ou ne serait pas considérée comme étant un pilier important pour une prothèse.

### 4. CAPACITÉ DE RESTAURATION ÉTABLIE

On détermine la capacité de restauration à partir des éléments suivants.

- Rapport couronne-racine favorable (rapport d'au moins 1:1).
- Support parodontal adéquat, selon les niveaux d'os alvéolaire visibles sur les radiographies soumises, appuyé par d'autres documents qui démontrent le degré de mobilité, la dégénérescence des fibres du ligament parodontal et l'accessibilité de la dent.
- Structure dentaire restante saine capable d'assurer le maintien de la largeur biologique pendant la restauration de la dent (directement avec de l'amalgame ou un composite ou indirectement avec des couronnes complètes en or ou en porcelaine et,

*Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à maintenir et à améliorer leur état de santé.*

s'il y a lieu, avec des tenons radiculaires et des noyaux de façon qu'il soit possible d'obtenir une capsule adéquate).

- d) Nécessité d'aucun autre traitement dentaire complexe comme le rallongement des couronnes, le resectionnement des racines ou un déplacement orthodontique.

#### Retrait, à l'échelle nationale, des codes de médicaments délivrés sur ordonnance du programme des SSNA

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les médicaments délivrés sur ordonnance qui portent les codes 96101 et 96102 (codes 96100 et 96101 au Québec) ne seront plus financés dans le cadre du programme des SSNA. Les demandes dont la date de référence est le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ou plus tard ne seront pas considérées en vue d'un financement.

#### Appareils de maintien

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002, les appareils de maintien et les actes dentaires connexes ne seront plus financés dans le cadre du programme des SSNA, sauf s'ils font partie d'un plan de traitement orthodontique complet. Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Centre de révision en orthodontie  
Services de santé non assurés, Santé Canada  
Direction générale de la santé  
des Premières nations et des Inuits  
250, Avenue Lanark, 6<sup>e</sup> étage  
Immeuble Graham Spry, Indice de l'adresse : 2006C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

#### Actes dentaires associés à des implants dentaires en place

Les implants et les actes dentaires connexes ne sont pas financés dans le cadre du programme des SSNA. Cependant, dans le cas des prothèses complètes à recouvrement dentaire où une arcade comporte déjà des implants dentaires, le programme des SSNA peut accorder un financement équivalent aux coûts associés à de telles prothèses (à appui muqueux, supportées par des dents naturelles et sans dispositifs de fixation), à titre de prestation de rechange. Les conditions suivantes doivent être satisfaites.

Prothèses complètes à recouvrement dentaire à titre de prestation de rechange:

Lorsqu'un client possède un ou plusieurs implants et veut une prothèse complète à recouvrement dentaire (à appui muqueux, supportée par des implants et sans dispositifs de fixation), le programme des SSNA peut financer les prothèses supportées par des implants – code 51721 (code 51931 au Québec) (maxillaires), code 51722 (code 51932 au Québec) (mandibulaires), code 51723 (combinées) – au coût des prothèses à recouvrement standard (à appui muqueux, supportées par des dents naturelles et sans dispositifs de fixation); codes respectifs des actes dentaires : 51711, 51712 et 51713.

Le programme des SSNA allouera une prestation de rechange d'une valeur maximale en dollars équivalant au coût d'une prothèse amovible standard comprenant les frais de laboratoire estimés. Les taux régionaux de remboursement servent à déterminer la valeur maximale en dollars. Dans tous les cas, une prédétermination est toujours exigée avant le début des traitements.

#### Interprétation des radiographies

L'interprétation des radiographies sera financée par les SSNA, au coût d'une demi unité pour l'interprétation d'une radiographie de sources externes.

#### NOUVELLES prestations ajoutées au programme des SSNA

1. Résines pour scellement des puits et des fissures et résines de prévention  
Les actes dentaires mettant en cause d'autres dents dans le même quadrant; le code 13409 (résine pour scellement des puits et des fissures) et le code 13419 (résine de prévention) sont ajoutés au programme des SSNA à titre de prestations admissibles. En outre, la surface linguale des dents maxillaires antérieures réunit les conditions prescrites relativement aux résines pour scellement des puits et des fissures.
2. Examen et diagnostic, stomatognathique, dysfonctionnel :  
01301 Examen complet  
01302 Examen limité
3. Tenons radiculaires et noyaux en amalgame liés pour la restauration de couronnes financés sur une base d'équivalent non pondéré. Les actes dentaires portant les codes 25761, 25762 et 25763 seront financés au niveau des actes dentaires portant respectivement les codes 25751, 25752 et 25753.
4. Tenons radiculaires et noyaux composites liés pour les restaurations de couronnes. Les codes 25764, 25765 et 25766 ont également été ajoutés à la liste des prestations admissibles.